

## Travailler sans être payé

Par Audrey15, le 23/11/2012 à 21:06

bonjour,

je suis en formation pour préparer un diplome professionnel dans l'animation. Je suis sous convention, non rémunérée en tant qu'animatrice. Ma convention indique que je dois réaliser maximum 600h en entreprise. Pour les vacances de Toussaint. Ma directrice de stucture d'accueil pour enfants était en vacances. Elle m'a proposé si je voulais diriger la structure. J'ai repondu oui, sachant que pour elle et moi, j'allais avoir un contrat pour cette période, étant donné que l'organisme aurait dû trouver quelqu'un pour la remplacer. Moi de mon coté, j'avais refusé un poste ailleurs, du fait que j'avais déja donné mon accord. Ne recevant pas de contrat, j'envoie un mail à l'organisme qui me dit que je n'en recevrai pas. Je lui explique que j'ai refusé un contrat et que ce n'est pas ce qu'y avait été convenu avec ma directrice. Je reçois un mail, de l'organisme qui me dit, qu'il ne va pas polémiquer et qu'il allait me faire un contrat. Je n'ai toujours rien reçu, ni contrat, ni paye. Et durant ma formation, j'ai effectué plus de 800h.

Est ce que je peux me retourner contre cet organisme, et demander mon dû?

## Par P.M., le 23/11/2012 à 23:04

Bonjour,

Normalement tout stage en entreprise de plus de 2 mois doit faire l'objet d'une gratification et par ailleurs cela ne devrait pas se substituer au salariat...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail pour, si nécessaire, saisir le Conseil de Prud'Hommes...